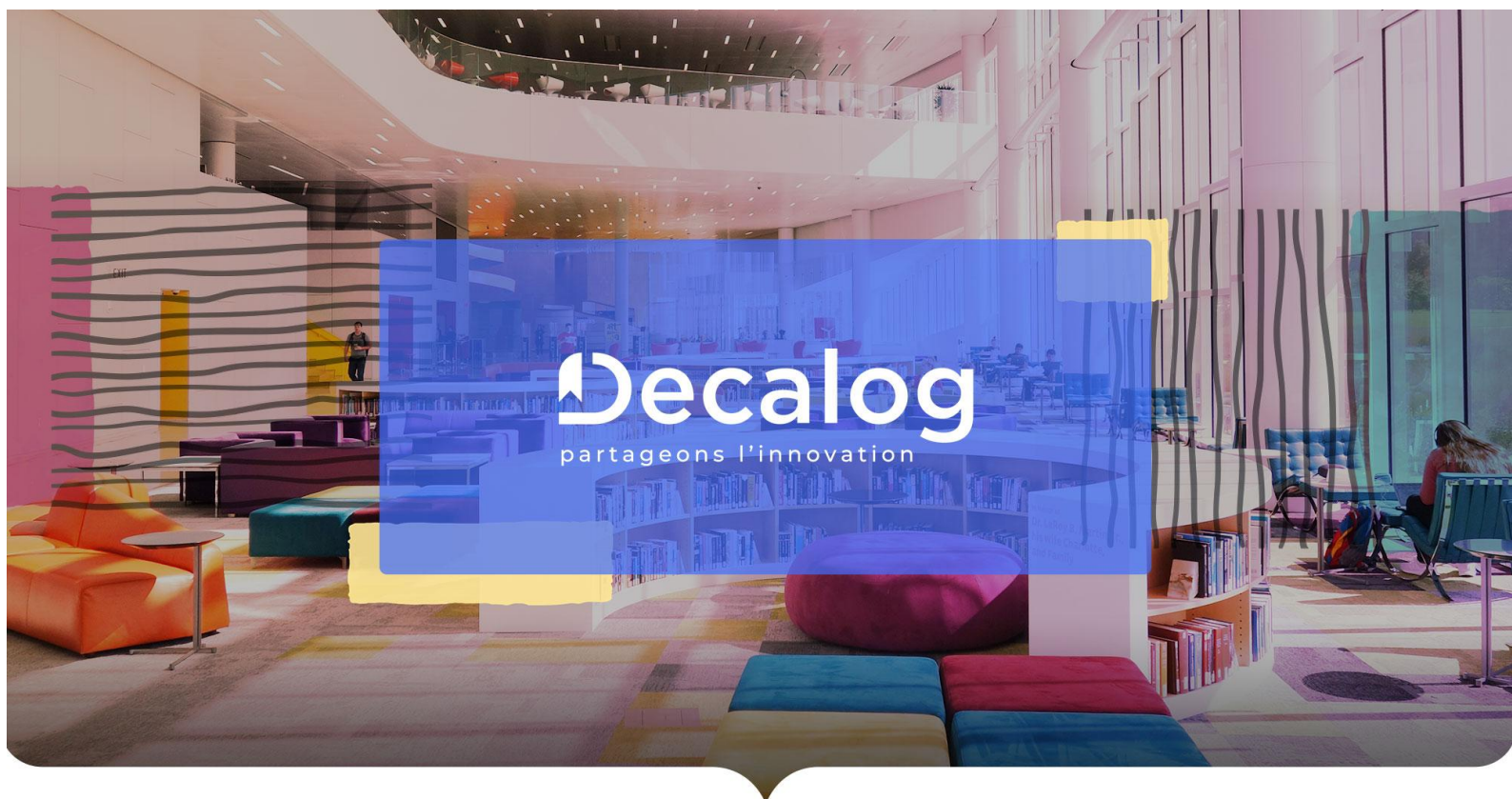


Renseigner une adresse temporaire



Decalog SIGB – Fiche pratique

Renseigner une adresse temporaire

Edité par SRL et ACE, le 04/08/2022
MAJ par formation, le 19/03/2025

TABLE DES MATIERES

1	Activation de l’option	2
2	Focus sur la période de validité	3
3	Exploitations de l’adresse temporaire.....	4
3.1	Dans les envois par lettre	4
3.2	En recherche	4
3.3	Dans la fiche regroupement	4
3.4	Dans les autres modules	4

1 Activation de l'option

L'utilité principale de l'adresse temporaire est de gérer des abonnés ayant deux adresses (vacanciers ou enseignants ou d'une entreprise, par exemples).

L'activation de cette option aura pour effet de créer une deuxième adresse dans la fiche d'inscription.

Cette option n'est pas activée par défaut sur Decalog SIGB : pour en disposer, il suffit d'aller dans Administration du réseau > Réseau (si réseau de bibliothèques) ou Site (si bibliothèque isolée) > Fonctionnalités supplémentaires, et d'activer l'option « Gestion d'une adresse abonné temporaire ».

Dès l'instant où l'option est activée sur la base, un onglet supplémentaire « Adresse temporaire » apparaît au niveau du bloc « Adresse » des fiches abonné et regroupement.

The screenshot displays the Decalog SIGB interface for managing a user profile. The 'Informations' section on the left contains fields for 'Type' (Groupe), 'Site d'appartenance' (Site B), 'Code-barres' (985632), 'Nom' (Ecole Ponti - Classe de CP), 'Contact' (Mr Paul Durant), 'Email' (p.durant@bib.fr), and 'Fixe / Portable' (0687380921). The 'Préférences' section includes options for 'Mode de communication' (Email, Lettre) and checkboxes for 'Autoriser l'envoi d'e-mails informatifs' and 'Signaler au prêt les documents déjà empruntés'. The 'Commentaire' section on the right contains a text area with the identifier 'ecoleponti' and password 'Ecoleponti1'. The 'Adresse' section is highlighted with a red box, showing the 'Adresse temporaire' tab selected. This tab contains fields for 'Validité' (Du, au), 'Numéro et Voie', 'Complément', 'Quartier', and 'CP et Commune'.

2 Focus sur la période de validité

Il est possible – mais facultatif – de définir une période de validité temporaire de l'adresse ; par exemple, on peut définir une adresse complémentaire, valide pendant la période estivale (du 1^{er} juillet au 31 août) ; dans ce cas, l'adresse classique sera fonctionnelle le reste de l'année.

Cette période peut :

- Ne pas être renseignée, auquel cas **l'adresse temporaire est valide** toute l'année.
- Avoir uniquement la borne inférieure renseignée (champ « Du »), auquel cas on rend l'adresse temporaire valide à partir de la date donnée, sans limitation dans le temps.
- Avoir uniquement la borne supérieure renseignée (champ « au »), auquel cas on rend l'adresse temporaire valide jusqu'à la date donnée, à partir du jour où l'on effectue le paramétrage.

Ainsi, pendant la période où l'adresse temporaire est valide, **c'est cette adresse qui sera utilisée pour les envois par lettre** destinés à l'emprunteur (sans qu'il soit nécessaire d'intervenir sur les modèles de documents utilisés).

3 Exploitations de l'adresse temporaire

3.1 Dans les envois par lettre

Comme indiqué précédemment, l'adresse temporaire définie sera celle utilisée pour les envois par lettre, en lieu et place de l'adresse principale, pour la période de validité déterminée.

3.2 En recherche

Des critères de recherche ont été ajoutés dans la recherche avancée d'abonnés (accessible dans le module **Circulation > Abonnés > Recherche avancée**).

3.3 Dans la fiche regroupement

L'adresse temporaire a également existé également **sur la fiche regroupement** : s'il a été défini dans le type de regroupement que l'on communique avec la famille, il est nécessaire de renseigner l'adresse temporaire, non pas sur la fiche de l'abonné *individuel*, mais sur la fiche du *regroupement*.

3.4 Dans les autres modules

De façon transparente, l'adresse temporaire est également prise en compte dans toutes les fonctionnalités impliquant les adresses :

- Données exportables vers un tableur (l'adresse temporaire est exportée au sein de la donnée « Adresse »).
- Statistiques (selon ce que l'on cherche à comptabiliser, on utilisera l'adresse en cours de validité dans la période demandée).
- Onglet Adresses dans le module Paramètres (permettant de réaliser des corrections sur le fichier d'adresses).
- Report de données entre les fiches regroupement et abonné (lors du report de l'adresse de l'abonné sur son regroupement, ou inversement, cela inclut également l'adresse temporaire, si elle est renseignée).

 En cas de besoin, le **service support** Decalog SIGB se tient à votre disposition via la plateforme de maintenance : <https://support.decalog.net>.